CALENDRIER DES CAPTAGES PRIORITAIRES

Commencé en 2006, avec la loi sur l'eau du 30 décembre, il doit se terminer en mai 2012 par la mise en place des mesures agro-environnementales, telles que définies antérieurement par la Directive cadre sur l'eau de 2000 pour les ZSCE, zones soumises aux contraintes environnementales. Afin d'obtenir un bon état écologique des eaux en 2015.

TOUTES CES ANNÉES PERDUES

2006 : La loi sur l'eau impose de renforcer les dispositifs de maîtrise des pollutions diffuses d'origine agricole par la création des zones de protection des aires d'alimentation des captages. 507 captages d'eau potables sont recensés par les ministères du développement durable, de l'agriculture et de la santé « parmi les plus menacés par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et les phytosanitaires ». Ils sont dits « prioritaires ». Depuis la Directive cadre, **on a perdu 6 ans**. 2008, l'inventaire compte 1800 captages pour la France, et propose de continuer la démarche audelà de 2013.

2009 : Loi « Grenelle I » du 30 août, impose la mise en œuvre de plans d'actions pour ces captages. Il y en a 3 dans le Puy-de-Dôme, tous situés en bordure d'Allier : le broc (qui n'a même pas de périmètre de protection), pont-du-château et vinzelles. **On a perdu encore trois ans**.

Le fait que les pollutions diffuses atteignent plus rapidement les captages là où se multiplient les excavations des carriers, n'est pas pris en compte. Les éventuelles pollutions industrielles ne le sont pas davantage. (Seul le Sénat, en 2008, parlant du mort-né périmètre éloigné rappelle tous les risques liés aux activités humaines évoqués en 1992). Les carriers sont épargnés.

Ce sont ces trois mêmes ministères qui ont créé en 1996, pour chaque région, un groupe de surveillance et de détection de résidus des phytosanitaires dans les eaux. Chez nous, le groupe informel Phyt'eauvergne, piloté par le Fredon et supervisé par la DRAF, a commencé les mesures dès 1997, et les a stoppées en juin 2006, faute de crédits. Pendant ces dix années, les résidus, en quantité comme en variété, n'ont cessé d'augmenter. Le tocsin a sonné en 2003, avec des restes importants détectés dans un puits AEP, Auz1, au débouché de l'Auzon et de la STEP du même nom (partie d'un ensemble de puits qui alimentent Cournon et Clermont-Ferrand). 30,1 microgr/litre, dont 28,90 pour l'AMPA, une molécule de dégradation du glyphosate, composant du désherbant Roundup. (tolérance maximale pour tous les résidus détectés dans de l'eau potable : 0,5 microgr/l).

On ne dénombre plus les résidus phytosanitaires depuis juin 2006.

C'est au ministère de la santé et aux DRASS qu'incombe la surveillance des captages et de leurs périmètres de protection qui se sont élargis depuis leur création en 1935. Le périmètre restreint, destiné à empêcher accidents et malveillances, puis le périmètre rapproché, décliné en types 1 et 2. Le type 2, remplaçant le périmètre éloigné instauré par la loi sur l'eau de 1992, a été transformé en aire d'alimentation (loi de 2006), et n'est plus du ressort de la DRASS. Il peut avoir une superficie de plusieurs centaines, voire milliers d'hectares.

C'est la DRASS qui a alerté, via le PNSE (Plan national santé-environnement) (en 2004 ?), sur la nécessité de mieux protéger les captages. Les préconisations de la loi de 1992 n'étant appliquées qu'avec une grande lenteur. Le Sénat n'en reconnaît que 50 pour toute la France, en 2008.

2006, UN PLAN D'ACTION QUI PREND SON TEMPS

Il a fallu que la Directive européenne sur l'eau soit transposée en droit français par la loi de 2006, pour que le calendrier des aires d'alimentation des captages (AAC) soit fixé, à la louche, et sa réalisation confiée aux agences de l'eau.

Le calendrier se décline en 4 étapes :1) Délimitation de l'aire d'alimentation, avec étude hydrogéologique, et arrêté préfectoral de la zone ZSCE ; 2) Etude diagnostique des pressions, identification des zones les plus vulnérables de l'aire d'alimentation et des priorités d'action ; 3)Définition du programme d'actions, en concertation avec les acteurs locaux, suivi d'un arrêté préfectoral du programme d'action ; 4) mise en œuvre volontaire ou obligatoire du programme d'actions. On comptait 7 ans pour établir un périmètre de protection rapproché (800 hectares environ) ; combien d'années pour une aire d'alimentation (à partir de mille hectares) ?

La mise en œuvre obligatoire dépend du Préfet ; elle est prévue par l'article R114-8 du code rural, si les aides financières des agences de l'eau ou la structure d'animation se révèlent insuffisantes. Mais ce serait à l'issue d'une période volontaire de 3 ans - ramenée à 12 mois dans les zones particulièrement sensibles ; et la procédure pour convaincre le préfet n'est pas détaillée. Faudra-t-il d'abord passer par le TA? Et comment imposer ensuite une décision de justice souvent ignorée de la préfecture (les exemples sont hélas nombreux, s'agissant d'environnement). On va encore perdre 3 ans (en partant de la mise en place de l'aire d'alimentation, en 2012)

Les acteurs locaux, coordonnés par la MISE (mission inter-services de l'eau), sont « les maîtres d'ouvrage des captages, la profession agricole, les élus locaux, les services de l'Etat, etc ». Peut-on espérer que etc désigne aussi les associations d'environnement ? Ces acteurs locaux sont-ils voués à ne jamais se rencontrer ? ou à se rencontrer par interviews séparées (révision de schéma départemental des carrières), ou comme les groupes (innombrables) mis en place dans les questions d'environnement (projections d'un power point élaboré par un bureau d'études, conclu par un « je vous remercie d'être venus si nombreux). Leur composition suit fidèlement la recette du pâté d'alouette, soit une alouette (un associatif écolo) pour un cheval (tous les corps constitués des pollueurs).

2009, UNE ZVN CACHE-SEXE

Début 2009, en urgence, puisque commence le 4° programme de lutte contre les nitrates, initiés, après un certain délai, depuis la Directive de 1991 : une simple « consultation » visant principalement les institutions agricoles et les élus riverains, met en place, le long de l'Allier, une ZVN, zone vulnérable aux nitrates, finalisée fin juillet par un arrêté préfectoral. Elle vient élargir l'étroite bande Natura 2000 instaurée en septembre 2007.

Depuis 1991, on attendait que l'Allier charrie plus de 50 milligrammes/l de nitrates, comme en Bretagne, pour agir (ce qui n'est pas le cas et nous donne une image flatteuse auprès des touristes). Depuis 1997, la surveillance de Phyt'eauvergne portait exclusivement sur les résidus de pesticides. La Directive ne concerne que les nitrates ; l'herbicide le plus généreusement répandu, à base de glyphosate, n'est recherché que depuis juin 2002...

C'est dans cette situation de « dé-coordination » que se crée la ZVN, dont les études préparatoires sont obligées de ne prendre en compte que les nitrates... Et ne mentionnent pas les quelques expériences menées ici et là, en France, et en Europe, depuis plusieurs années, expériences qui suggèrent fortement que les mesures envisagées (dont on connaît les résultats spectaculaires en Bretagne) sont assez faiblement efficaces : bandes enherbées larges de 5 mètres, CIPAN, cultures intermédiaires pièges à nitrates (détruites par épandage de désherbant au glyphosate), meilleure gestion des intrants (alias diminution, mais c'est un mot qui désespère l'industrie agro-chimique dont la France est le plus gros client européen), transformation des champs en prairies permanentes

(en pleine Limagne). Les auteurs se risquent à évoquer les effets de l'agriculture biologique, pour faire aussitôt machine arrière : elle n'a pas de recul historique (!); elle n'est efficace qu'au niveau de la parcelle (!!).

La ZVN de juillet 2009 est-elle un substitut aux mesures protectrices de nos trois captages prioritaires, et de tous les autres en bordure d'Allier? Les cartes ne franchissent pas la barrière électronique des transmissions du Net. Mais il est bien précisé que les 700 agriculteurs concernés appliqueront les mesures seulement sur leurs parcelles entrant dans la surface ZVN. On est bien loin de la définition des aires d'alimentations! De plus, cette bande protégée ne le sera que pendant quatre ans (trois avec l'année de « consultations ») et ne sera prolongée que si les résultats sont là : démonstration de son effet, ou de son insuffisance?

LES SOLS SONT DÉJÀ SATURÉS

Fort près de notre département, chez nos voisins de l'Allier, le Sivom Rive gauche de l'Allier (commune de Contigny) avait engagé une démarche dès la loi de 1992 qui renforçait la protection des captages en créant les périmètres rapprochés et éloignés. Une zone d'environ 500 hectares a été soumise aux restrictions imposées aux ZVN, sous la surveillance du CEPA-Allier. Dès les premières années, la diminution des nitrates (il n'est question que de nitrates, pas de pesticides) a été spectaculaire, et les porte-parole des chambres d'agriculture vantaient ces résultats, sous-entendant : « quand on veut, on peut, il ne tient qu'à nous d'aller plus loin », et sans aller plus loin.

Au fil des ans, la baisse s'arrête, suivie d'une augmentation légère mais continue. Et, en décembre 2007, les mesures détectent plus de 100 milligrammes/litre dans le puits de captage le plus éloigné. L'eau est, depuis toujours, diluée avec celle d'une source, et quelques acrobaties arithmétiques ramènent la teneur annuelle juste en dessous des 50 mgr/l.

Nous avons donc là un exemple doté d'une profondeur historique certaine, quoique situé dans un autre département, ce qui permet de ne pas le mentionner dans les études préparatoires à la ZVN du Puy-de-Dôme.

L'interprétation évidente est la suivante : l'effet des bandes enherbées, baisses d'intrants et implantation de prairies permanentes est temporaire. Tôt ou tard, et en quelques années, les pratiques inchangées menées en amont de la zone protégée font pénétrer la pollution diffuse jusqu'au ras du lit mineur. Les sols sont saturés, engorgés par des années de déversements excédentaires.

Il en sera de même pour la très étroite ZVN en cours d'application dans le Puy-de-Dôme. Peut-être, seulement après les trois ans d'observation d'effets positifs. Il y aurait alors simple reconduction au lieu d'un élargissement.

LES AIRES D'ALIMENTATION

C'est le BRGM, et ses hydrogéologues, qui vont définir la surface de l'aire d'alimentation. La définition est la suivante : Le bassin d'alimentation d'un captage correspond à la zone en surface sur laquelle l'eau qui s'infiltre ou ruisselle alimente le captage. Quelle sera l'ampleur de cette surface ? comment la mesurer ? A quelle vitesse s'infiltrent les éléments indésirables ? Combien de temps mettent-ils à être « neutralisés » par la dynamique de la chimie des sols (nos voisins québécois évoquent 550 jours et en déduisent la distance au captage). Comment traiter les captages « prioritaires « (puisqu'il ne s'agit que d'eux) qui sont relativement proches, comme vinzelles et pont-du-château ? Un captage en rive droite n'a-t-il aucune relation hydrologique avec la rive gauche ? Pour le broc, la situation semble simple puisqu'il est situé au débouché du bassin du Lembron où il ne subsiste plus la moindre parcelle sans épandage... Comment prendre en compte la fragilisation des rives creusées par les carrières ?

Mille hectares (chiffre indicatif, personne ne se risque à une estimation, sauf la FNSEA qui, en juin 2009, compte 1,4 % de la SAU pour une protection de 800 hectares, de prioritaires) est bien peu quand on voit que les captages de la régie de Clermont-Ferrand sont protégés par un périmètre

rapproché de type 2, qui ne couvre pas 800 hectares. De plus, la gestion étant confiée au CEPA qui ne dispose que de pouvoirs de persuasion, et bien peu de contrôle, comment savoir si les mesures sont suivies ?

ET L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ?

Au fait, 1,4% de la SAU, c'est infime au regard des préconisations du Grenelle qui entend faire passer la surface de l'agriculture biologique de 2% (lanterne de queue de l'Europe) à 20%, en ??? années ? Le MEDDAD a bien claironné que la seule protection efficace des captages est de les entourer d'agriculture biologique. Où sont les premiers travaux ?

Vous plaisantez, j'espère! Nous sommes en Limagne, techniques de pointe, berceau des OGM, qui exporte plus de la moitié de ses produits agricoles, dont une bonne partie est destinée à l'industrie. De la Bio ? HA HA

La ZVN, bien étroite, vise à préserver les pratiques de l'agriculture conventionnelle La mise en place des aires d'alimentation se fait par concertation ; le préfet n'intervenant pour obligation que sous la contrainte (de qui ?, des études faites, des groupes de pression, du TA ?)

Les plus gros efforts de l'agriculture agro-chimique visant à diminuer les pesticides portent sur le contrôle du bon état des pulvérisateurs (mis en acte en 2009), la création de phyto-bacs pour y retenir les rinçages de cuve, mesures qui permettent d'économiser quelques % de matières actives, alors qu'il faudrait les diminuer, au moins de moitié, voir de changer de techniques agricoles (rotations, semences de plantes robustes, etc...)

La première mesure des lobbies de l'agrochimie a été de faire écrire un article de loi imposant que les produits issus de végétaux utilisés par l'agriculture biologique (purins d'ortie, etc) soient évalués de la même façon que les leurs qui ne contiennent qu'une seule « molécule active » et dont l'examen s'étend sur plusieurs années et coûte quelques milliards. Loi de juillet 2006, adoucie par les autorisations pour les « produits peu préoccupants » en septembre de la même année, a été renforcée en septembre 2009.

C'est sûrement grâce à cela que nous tiendrons l'échéance de 2018, année où l'épandage de phytosanitaires doit être diminué de moitié.